

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF





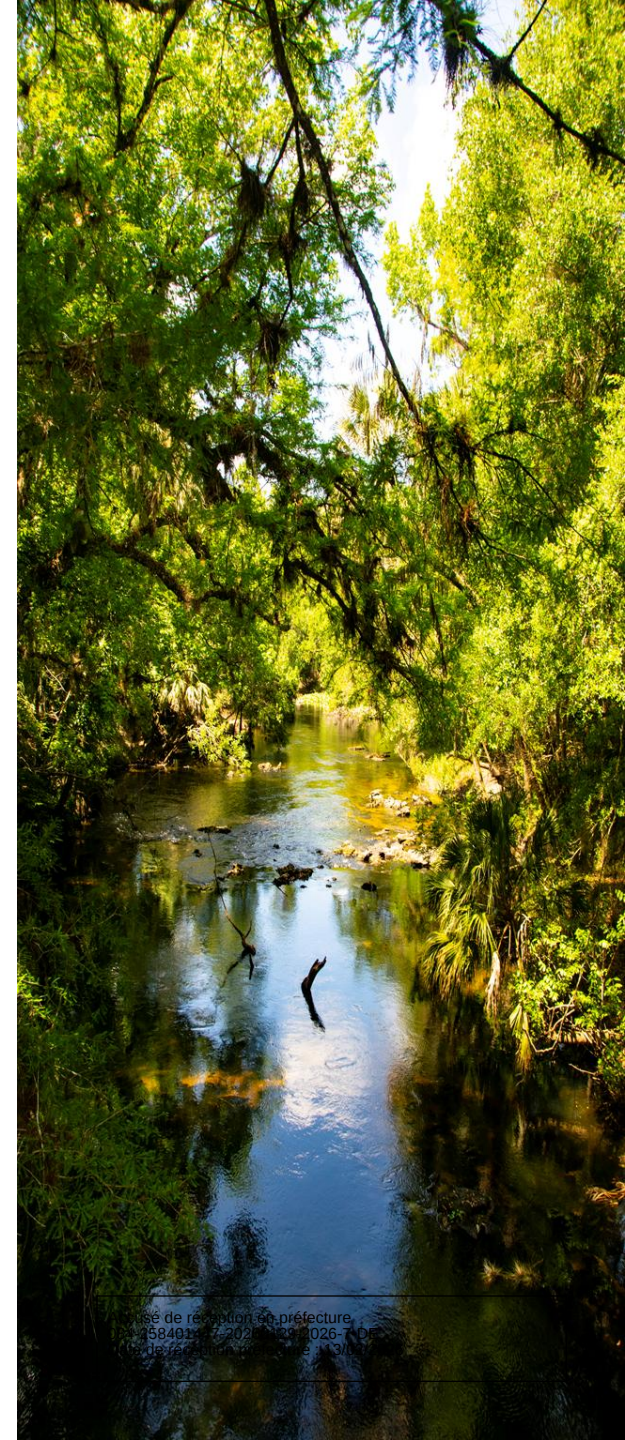
CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent rapport a pour objet de présenter les différents éléments permettant de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2025 conformément à l'article L 2312-1 du code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Axes de présentation:

- Hypothèses générales des dépenses et des recettes
- Engagements pluri-annuels, notamment en matière d'investissement
- Effectifs de la structure, conditions de rémunération, temps de travail et évolutions prévues
- Éléments relatifs à la structure et gestion de l'encours de la dette

Mise à disposition du rapport au public par tous moyens dans les 15 jours.





Le service de l'assainissement non collectif comprend au 1^{er} janvier 2026



- ▶ 36 communes adhérentes
- ▶ Pour environ 10 000 installations



LE BUDGET

Exploitation

Dépenses

Charges courantes
Charges de personnel
Dotation aux amortissements...

Reversement à la section d'investissement
(Autofinancement)

Recettes

Redevances ANC
Subventions d'exploitation
Recettes exceptionnelles

Investissement

Dépenses

Autres dépenses d'investissement
(ordinateurs, serveurs, logiciels, mobilier,
véhicules...),

Recettes

Reversement de la section d'exploitation
(Autofinancement)

Amortissement des immobilisations...



I - LA SITUATION FINANCIERE

Conformément à la délibération du 28 février 2019, les tarifs sont les suivants :

TARIFS 01/01/2026	TARIFS HT	TARIFS TTC
Faisabilité	60,00 €	66,00 €
Conception	130,00 €	143,00 €
Réalisation	180,00 €	198,00 €
Diagnostic et fonctionnement	180,00 €	198,00 €
Contrôle vente	290,00 €	319,00 €
Redevance pour prestation administrative	30,00 €	33,00 €
Frais de déplacement sans visite	40,00 €	44,00 €

Le principe des pénalités pour non-respect des règles liées au SPANC est régi par la délibération du 15 octobre 2024.

	Type de pénalité/montant		
Evènement	Majoration	Refus de contrôle	Travaux non réalisés dans les délais prescrits
1er refus	100%	360,00 €	620,00 €
2ème refus	200%	540,00	930,00 €
3ème refus	300%	720,00 €	1 240,00 €
A partir du 4ème refus	400%	900,00 €	1 550,00 €

Ces pénalités étant assimilables à des taxes, ne sont pas soumises à la TVA.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260129-2026-7-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026



I - LA SITUATION FINANCIERE

- Le service assainissement non collectif connaît des difficultés pour équilibrer le budget car près de 80% des recettes sont issues des seules redevances facturées suite aux différents contrôles.
- Les optimisations vont se poursuivre en 2026 avec la restitution de l'audit qui va permettre d'orienter les actions et l'organisation afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle et financière du service.



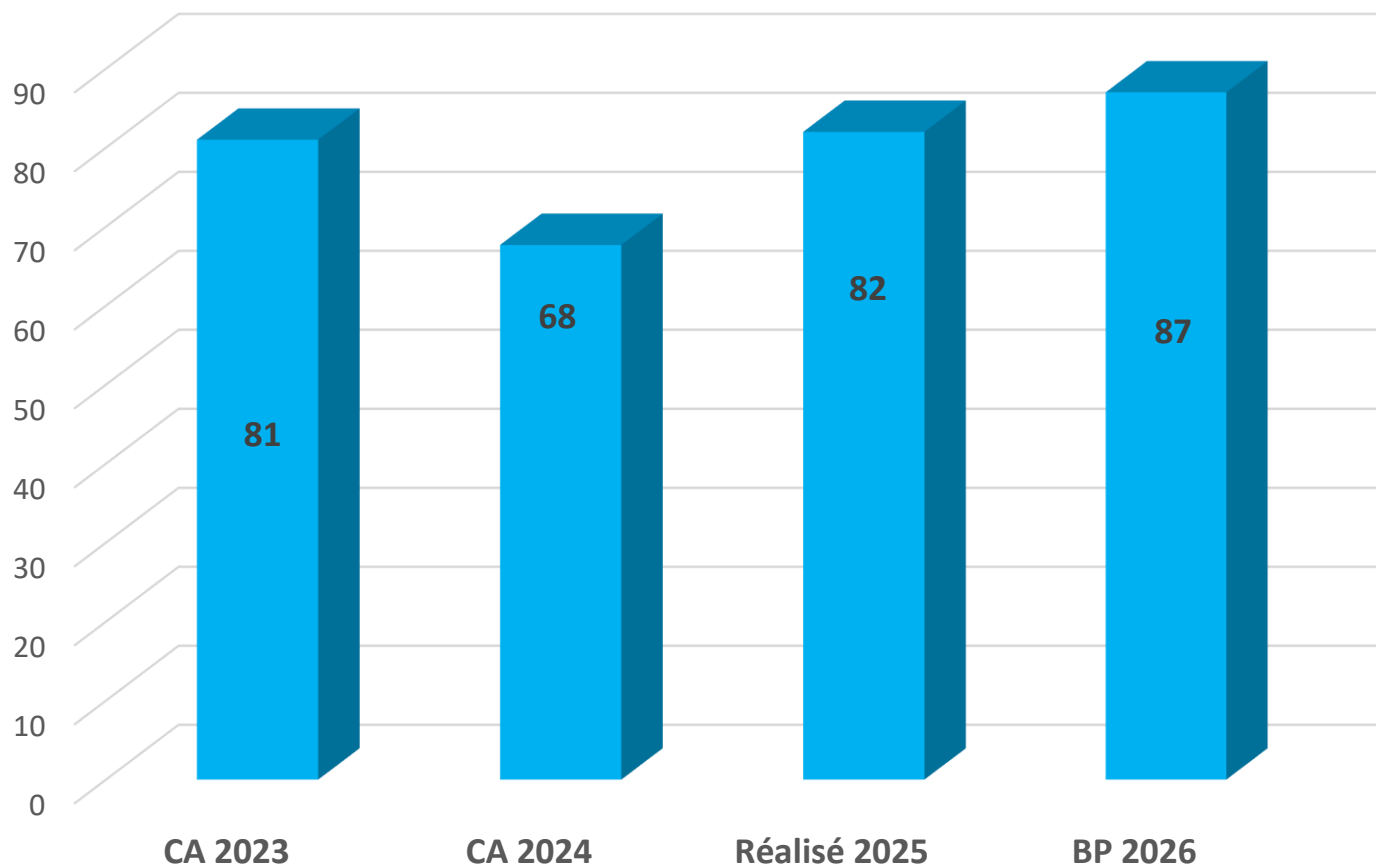
II - LA SECTION D'EXPLOITATION

A – RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes attendues du service s'élèvent à 262 300€ et correspondent aux prévisions de réalisation des différents types de contrôles par le service au regard de la programmation établie , aux pénalités identifiées suite aux démarches engagées en 2025.



Part des redevances d'assainissement non collectif dans les recettes d'exploitation en %





II - LA SECTION D'EXPLOITATION B – DEPENSES D'EXPLOITATION

Les dépenses de gestion courante du service assainissement non collectif s'élèvent à 292 750€.

Charges à caractère général pour un montant de 30 000€.

L'évolution des dépenses est due principalement à l'inflation et à la finalisation de l'audit

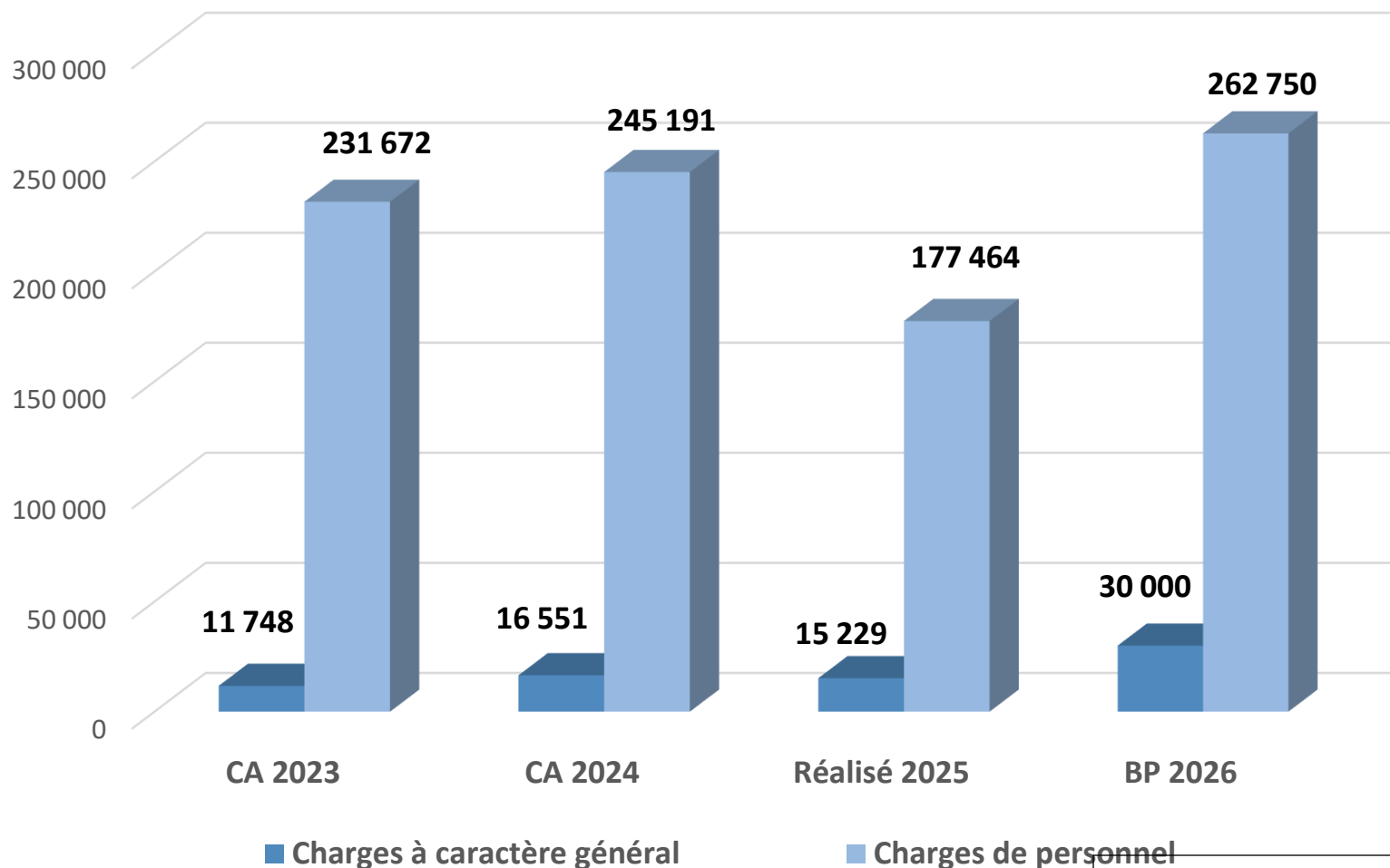
Charges de personnel pour un montant de 262 750€.

L'évolution des dépenses de personnel est due à l'évolution de la carrière des agents et les charges sociales associées.



II - LA SECTION D'EXPLOITATION

B - DEPENSES D'EXPLOITATION





III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Aucun emprunt n'est prévu.



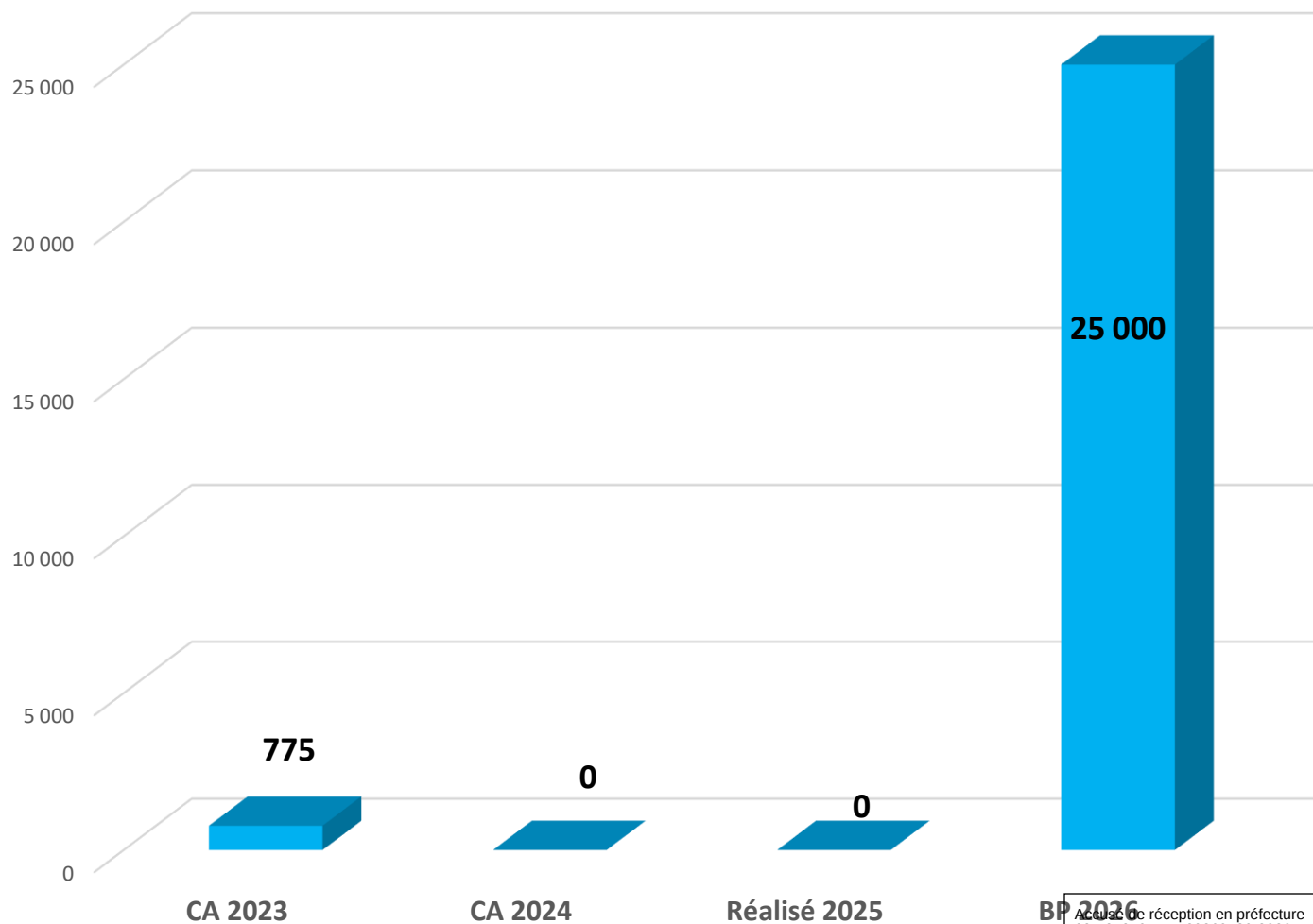
III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT B – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 25 000€ pour du renouvellement de matériel informatique et acquisition d'un nouveau logiciel.





III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT B – DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260129-2026-7-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2026



IV – L'ETAT DE LA DETTE

Aucun emprunt n'a été contracté pour ce service.



V – LE PERSONNEL

Les effectifs :

Au 31/12/2025, 1 agent au service administratif et 3 agents au service technique.

1 femme et 3 hommes

4 agents emplois permanents

Le montant de la masse salariale représente environ 87 % des dépenses réelles d'exploitation

Le temps de travail :

4 agents effectuent un temps complet 38 h hebdomadaires.